



HAL
open science

Conclusion

Laurence Baudoux, Michel-Pierre Chélini, Charles Giry-Deloison

► **To cite this version:**

Laurence Baudoux, Michel-Pierre Chélini, Charles Giry-Deloison. Conclusion. Le patrimoine, un enjeu de la grand guerre / Der Kulturerbeschutz als Herausforderung im ersten Weltkrieg, Artois Presses Université, pp.315-329/331-347, 2018. halshs-04402045

HAL Id: halshs-04402045

<https://shs.hal.science/halshs-04402045>

Submitted on 16 Feb 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CONCLUSION

*L'avenir des ruines*¹

La destruction comme arme de guerre est une réalité fort ancienne et, hélas, banale. Quelques exemples² rappelleront que l'époque moderne ne fut pas épargnée : les conflits qui opposèrent François 1^{er} et Charles Quint connurent, parmi d'innombrables épisodes d'une rare violence, la destruction totale, en 1553, d'Hesdin (France, Pas-de-Calais) avec son parc extraordinaire, lieu de divertissement et de diplomatie des ducs de Bourgogne, et de Thérouanne (France, Pas-de-Calais) et de sa cathédrale. Au xvii^e siècle, l'Europe fut déchirée par la guerre de Trente Ans, génératrice de dévastations traumatisantes de toutes sortes et de pillages, surtout en Allemagne et en Bohême. Louis XIV n'ignora pas davantage la force de la destruction : le sac du Palatinat (1688-1689) en fut la terrible illustration. Napoléon y succomba lors de la retraite de Palestine (juin 1799). Etc. Avec des dosages chronologiques ou géographiques différents, les xviii^e et xix^e siècles ne furent pas moins l'occasion de dommages matériels et culturels significatifs.

La Première Guerre mondiale est sans doute le premier conflit durant lequel le patrimoine de territoires occupés par des armées ennemies fut un enjeu, à la fois en termes de préservation, d'appropriation et de propagande.

Émergence d'un patrimoine commun transcendant États, nations et conflits

Certes les princes et monarques, prédécesseurs des dirigeants européens du début du xx^e siècle, se préoccupèrent de mettre à l'abri les symboles et témoignages matériels de leur pouvoir (archives, couronne, sceptre, bijoux, etc.) et d'empêcher qu'ils ne tombassent aux mains de l'adversaire. Toutefois, l'inquiétude ne portait que sur la sauvegarde de biens spécifiques, liés à l'exercice de l'autorité royale et pour lesquels, le plus souvent, la frontière entre propriété publique et propriété privée était ténue. Nul ne s'interrogeait alors sur le devenir de monuments ou de reliques du passé, sur ce que nous nommons aujourd'hui, parfois avec fierté, notre environnement historique. La curiosité manifestée à l'égard de tel ou tel cercle de pierres ou tumulus préhistoriques ou de telle ou telle ruine antique n'était en rien volonté d'inscrire ces traces du passé dans un quelconque héritage commun à sauvegarder. On sait qu'à partir de la seconde moitié du xvii^e siècle et plus encore au xviii^e, en Angleterre, en France et ailleurs sur le continent, la situation évolua – bien timidement – en faveur de la préservation de certaines survivances architecturales ou monumentales

¹ Ce titre est emprunté à Jean-Claude VIGATO, *L'architecture régionaliste : France, 1890-1950*, Paris, Norma, 1994, p. 77.

² Stéphane CURVEILLER, Alain LOTTIN (dir.), *Le Nord – Pas-de-Calais, un champ de bataille de l'Europe*, Lillers, Les Échos du Pas-de-Calais, 2014.

d'un passé lointain : un petit nombre d'individus exprima un réel intérêt pour les restes néolithiques et archéologiques et se constituèrent, ici ou là, en société d'antiquaires. Il semble que l'idée fut lancée dès 1707 en Angleterre avec la fondation de la *Society of Antiquaries of London*. En France, ce fut l'Académie celtique créée en 1804 (devenue Société des antiquaires de France en 1814) qui impulsa le mouvement, rapidement suivie par la Province : Société des antiquaires de Normandie en 1824, de la Morinie en 1832, de la Somme en 1836, etc.³ Ce mouvement est à mettre en résonance avec le développement, à partir du XVIII^e siècle, d'une littérature consacrée à la glorification du patrimoine, souvent dans un esprit romantico-national, dont l'un des exemples les plus connus est sans doute l'essai de Goethe de 1772, *Architecture allemande*, sur la cathédrale de Strasbourg que le philosophe érigea en monument historique.

Mais toute autre est la situation au tournant du XVIII^e et du XIX^e siècle, lorsque la notion d'un patrimoine appartenant à la nation s'est imposée – quand bien même avec lenteur, difficulté et opposition – et, partant, que sa protection est devenue l'affaire de l'État. En France, la chute de l'Ancien Régime puis de la monarchie contraignit l'Assemblée constituante puis la Convention à s'interroger sur l'appartenance et le devenir de biens autrefois possessions du pouvoir royal et de l'Église, et dont beaucoup faisaient l'objet de destructions systématiques. À ce titre, fut créée en 1790 la Commission des Monuments, chargée de l'inventaire et de la conservation des œuvres d'art et qui, en pleine Terreur, fut renouvelée sous la forme d'une Commission temporaire des arts. Si dès novembre 1789 des mesures furent prises pour la sauvegarde des livres, des tableaux, du mobilier, complétées par des décrets en 1790, 1791, 1792, 1793 pour lutter contre le vandalisme révolutionnaire (notamment grâce à l'abbé Grégoire et à des personnalités comme Alexandre Lenoir), force est de reconnaître que leur portée fut réduite, les fortes contradictions des révolutionnaires en la matière ne facilitant guère leur application⁴.

Les destructions de la période révolutionnaire contribuèrent sans doute à une prise de conscience dans les autres États européens. Deux évolutions se font jour tout au long du XIX^e siècle : la création de commissions chargées de recenser les œuvres d'art à protéger sur le modèle romain de la loi pontificale de 1802 (Pie VII) et de l'édit Pacca de 1820 (du nom du cardinal-camerlingue Bartolomeo Pacca), ainsi, par exemple en Belgique, la création de la Commission royale des Monuments en 1835 ; et d'autre part, la mise en place de législations en faveur de la sauvegarde de monuments datant de périodes spécifiques, par exemple, en Grèce, la loi de mai 1834 stipulant que « toutes les antiquités retrouvées en Grèce doivent être considérées comme provenant des ancêtres grecs et comme étant un bien national commun à tous les Grecs »⁵.

³ Odile PARSIS-BARUBÉ, *La Province antique. L'invention de l'histoire locale en France (1800-1870)*, Paris, Éditions du CTHS, 2011.

⁴ Il est intéressant de noter que le terme patrimoine ne constitua pas une entrée dans le *Dictionnaire critique de la Révolution française* dirigé en 1988 par François FURET et Mona OZOUF, et que la protection du patrimoine est évoquée dans l'entrée « Vandalisme » (p. 903-912). Sur la question des rapports difficiles entre Révolution française et arts, voir Jean-Claude BONNET (dir.), *La Carmagnole des Muses. L'homme de lettres et l'artiste dans la Révolution*, Paris, Armand Colin, 1988.

⁵ Gabriel GALVEZ-BEHAR, « De la propriété matérielle à la propriété scientifique : le cas de l'archéologie », 2015, <halshs-01156039>, p. 2.

Mais c'est bien à l'extrême fin du XIX^e siècle, dans les années 1880, que sont votées en Europe les premières grandes lois nationales de protection des monuments : *Ancient Monuments Protection Act* (45 & 46 Vict. c. 73) du 18 août 1882 en Grande-Bretagne, loi de Conservation des monuments historiques et des objets d'art du 30 mars 1887 en France (avec également la création du corps des architectes en chef des monuments historiques). En Allemagne, il faut attendre 1902 pour qu'un État particulier, le Grand-Duché de Hesse-Darmstadt, se dote d'une loi sur la protection du patrimoine⁶. Il est remarquable d'observer que les législations française et britannique furent renforcées à la veille de la Première Guerre mondiale, en 1913 et 1914. Sans doute ne faut-il y voir que le hasard du calendrier, mais la concomitance des faits ne fut pas sans conséquence (voir *infra*). En France, le Parlement vota le 31 décembre 1913 une nouvelle loi sur les Monuments historiques et, le 10 juillet 1914, la création de la Caisse nationale des monuments historiques et des sites dont la mission était de recueillir, au nom de l'État, dons et legs pour l'acquisition d'immeubles et meubles classés. En Grande-Bretagne, *l'Ancient Monuments Consolidation and Amendments Act* (3 & 4 Geo. V, c. 32) étendit et précisa les lois de 1882 et 1910 et s'appliqua à l'ensemble du royaume à l'exception de l'Irlande⁷. De manière plus anecdotique mais néanmoins symbolique, en Belgique, une loi fut votée le 26 mars 1914 pour protéger le site de la bataille de Waterloo.

Parallèlement, la seconde moitié du XIX^e siècle est marquée par une réflexion novatrice sur la codification de l'occupation militaire de territoires ennemis en temps de guerre. La question fut posée la première fois outre-Atlantique⁸. En 1863, dans le contexte de la guerre civile américaine de 1861-1865, le président Abraham Lincoln demanda au juriste allemand Francis Lieber (1798/1800-1872) de définir les principes généraux des droits et devoirs d'une armée occupante durant un conflit. Connue sous le nom de *Lieber Code*, les *Instructions for the Government of Armies of the United States in the Field* publiées en avril 1863 ne traitaient pas du sort des biens culturels mais, néanmoins, ouvraient la voie au développement d'un droit international relatif aux territoires occupés en temps de guerre. La réflexion fut reprise, à l'initiative du tsar Alexandre II, lors d'une conférence internationale réunissant les représentants de quinze états européens à Bruxelles en juillet-août 1874. La conférence adopta le 28 août un projet de *Déclaration internationale concernant les lois et coutumes de la guerre* qui, dans son article 8, précisait :

⁶ Frauke MICHLER, « Les débuts d'une codification pour le patrimoine culturel », dans Gernot KAMECKE, Jacques LE RIDER avec la collaboration d'Anne SZULMAJSTER (éd.), *La codification, perspectives transdisciplinaires. Actes des journées d'études organisées à Paris à l'Institut national d'histoire de l'art, les 8-10 juin 2006*, Paris, Collège doctoral européen, 2007, p. 219-232 [coll. Études et rencontres du Collège doctoral européen EPHE-TU Dresden, vol. 3].

⁷ Voir Michael HUNTER (dir.), *Preserving the Past. The Rise of Heritage in Modern Britain*, Stroud, Alan Sutton, 1996 ; Simon THURLEY, *Men from the Ministry. How Britain Saved its Heritage*, New Haven et Londres, Yale University Press, 2013.

⁸ Voir Doris Appel GRABER, *The Development of the Law of Belligerent Occupation 1863-1914: A Historical Survey*, New York, Columbia University Press, 1949 ; Michael SIEGRIST, *The Functional Beginning of Belligerent Occupation*, Genève, The Graduate Institute, 2011 [coll. des Cahiers de l'Institut n° 7], publié sur OpenEdition Books.

Les biens des communes, ceux des établissements consacrés aux cultes, à la charité et à l'instruction, aux arts et aux sciences, même appartenant à l'Etat, seront traités comme la propriété privée. Toute saisie, destruction ou dégradation intentionnelle de semblables établissements, de monuments historiques, d'œuvres d'art ou de science, doit être poursuivie par les autorités compétentes.

Mais la Déclaration resta lettre morte faute de ratification par les différents États et il fallut les efforts répétés de l'Institut de droit international (fondé en 1873 à Gand) pour que le projet de codification ne soit pas définitivement enterré. Le 9 septembre 1880, à Oxford, l'Institut adopta un texte, *The Laws of War on Land*, qu'il soumit aux nations, non sous la forme d'un traité international à ratifier mais sous celle d'un « "Manual" suitable as the basis for national legislation in each State, and in accord with both the progress of juridical science and the needs of civilized armies ». L'*Oxford Manual* approfondissait les différents points de la Déclaration de 1874. Ainsi, il stipulait dans son article 34 :

In case of bombardment all necessary steps must be taken to spare, if it can be done, buildings dedicated to religion, art, science and charitable purposes, hospitals and places where the sick and wounded are gathered on the condition that they are not being utilized at the time, directly or indirectly, for defense. It is the duty of the besieged to indicate the presence of such buildings by visible signs notified to the assailant beforehand.

Ce sont ces deux documents qui servirent de base aux négociations menées lors des conférences de paix de La Haye de 1899 et de 1907. Ainsi, la *Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre* du 29 juillet 1899 reprend dans son article 27, à l'identique, l'article 34 de l'*Oxford Manual* :

Dans les sièges et bombardements, toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour épargner, autant que possible, les édifices consacrés aux cultes, aux arts, aux sciences et à la bienfaisance, les hôpitaux et les lieux de rassemblement de malades et de blessés, à condition qu'ils ne soient pas employés en même temps à un but militaire. Le devoir des assiégés est de désigner ces édifices ou lieux de rassemblement par des signes visibles spéciaux qui seront notifiés d'avance à l'assiégeant.

L'article 28 ajoute qu'il « est interdit de livrer au pillage même une ville ou localité prise d'assaut ».

En revanche, la *Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre* du 18 octobre 1907 ne concernait que la situation des pays et des personnes neutres et ne mentionnait pas le sort des biens culturels.

Protéger les œuvres d'art, le tournant de 1914-1918

C'est donc dans ce contexte très particulier d'une sensibilisation somme toute très récente des populations et des États européens à la préservation et à la protection du patrimoine en temps de paix mais aussi en temps de guerre, et du développement de cadres législatifs nationaux et internationaux *ad hoc* que débuta la Première Guerre mondiale. C'est aussi à l'aune de cette sensibilisation des populations à la protection du patrimoine et à celle des articles 27 et 28 de la Convention de La Haye de 1899 que furent condamnées les destructions et menées de pillages réalisées par les armées allemandes en 1914. L'incendie

volontaire de la bibliothèque de Louvain le 25 août (230 000 volumes, 800 incunables, 920 manuscrits perdus à jamais) puis le sac de la ville par les troupes allemandes, le bombardement de la cathédrale de Reims le 19 septembre, le pilonnage et la destruction du beffroi d'Arras le 21 octobre furent autant d'actes décidés en violation flagrante de la Convention de La Haye, qui stupéfièrent les puissances européennes et contribuèrent à renforcer, en particulier en France encore traumatisée par la perte de l'Alsace-Lorraine en 1871, l'image de « barbares » des troupes allemandes rapidement assimilées à des hordes sanguinaires de Huns avides d'« atrocités culturelles »⁹.

Rapidement après le début des combats et pour contrer la propagande alliée sur la « barbarie allemande », les autorités allemandes prennent la décision de créer un corps spécifique, le *Kunstschutz*, destiné à gérer et protéger le patrimoine des territoires occupés. Les accusations de « barbarie » blessent profondément l'Allemagne qui se concevait comme une *Kulturnation*. En réponse à la propagande de l'Entente, le gouvernement impérial lance le programme *Kunstschutz im Kriege* [Protection du patrimoine en temps de guerre], sous l'inspiration principale de Paul Clemen (1866-1947), conservateur du patrimoine en Rhénanie dès 1893 et professeur d'histoire de l'art à l'Université de Bonn à partir de 1894, et par Wilhelm Von Bode (1845-1929), conservateur dès 1872 à Berlin puis directeur général des musées de la ville.

À partir de l'été et l'automne 1914, le Second Reich occupe toute la Belgique, une vingtaine de départements français du nord et du nord-est et une très large partie de la Pologne. Dans l'occupation territoriale de régions à la fois densément peuplées et pourvues en patrimoine de différentes époques, il doit prendre en compte les ensembles urbanistiques, les monuments, les musées et les œuvres d'art.

Un premier travail d'archéologie et de conservation muséale prend place entre 1915 et 1918. Ainsi les jeunes officiers ou chargés de mission du *Kunstschutz* comme les préhistoriens Gerhard Bersu (1889-1964) et Wilhelm Unverzagt (1892-1971) lancent des recherches archéologiques en arrière du front ainsi que le rappelle Raphaël Clotuche¹⁰. Gerhard Bersu, d'origine silésienne, participe comme jeune passionné puis comme étudiant à des chantiers de fouilles à Potsdam, puis en Roumanie, Italie ou en Grèce et devient assistant de Peter Goessler à la surintendance à Stuttgart dès 1913. Volontaire en 1914, il est affecté au *Kunstschutz-Ouest* en 1916 où il rencontre Wilhelm Unverzagt. Après un passage après-guerre au *Reichskommissariat für Reparationslieferungen*, il entre à l'Institut d'archéologie de l'Université de Francfort-sur-le-Main, dans la commission d'histoire romaine et germanique et en devient directeur en 1931, publiant alors ses travaux sur la fortification du Bas-Empire d'Altrip.

Wilhelm Unverzagt, né à Wiesbaden, s'engage en 1914 à la fin de ses études et combat jusqu'en 1916 (Flandre, Pologne, Carpates) jusqu'à ce qu'une blessure invalidante lui donne l'occasion d'achever sa publication sur la céramique du *castellum* d'Alzei¹¹. Photographe au *Kunstschutz* en 1917-1918 pour l'étude des monuments romains en Belgique et dans

⁹ Voir à ce propos John HORNE et Alan KRAMER, *German Atrocities, 1914. A history of denial*, New Haven et Londres, Yale University Press, 2001.

¹⁰ Raphaël CLOTUCHE, « Gerhard Bersu et Wilhelm Unverzagt : deux passionnés en mission dans l'ouest de la Gaule ».

¹¹ Wilhelm UNVERZAGT, « Die Keramik des Kastells Alzei. Materialien zur römisch-germanischen Keramik, Das Kastell Alzei », *Bonner Jahrbücher*, 122, p. 137-169.

le nord de la France, il réalise avec Bersu des fouilles sur la côte belge¹² et à Famars dans la région de Valenciennes. Membre de la Commission d'armistice qui négocie à Spa en 1920, puis au *Deutsches Archäologisches Institut*, il travaille ensuite au Musée de Pré- et Protohistoire de Berlin et devient professeur dans la capitale allemande en 1928.

À Famars, l'état-major envisageant d'agrandir l'aérodrome, Bersu et Unverzagt réalisent des fouilles préventives de très haut niveau entre le 7 juin et le 13 octobre 1918 et dotent le site de conditions de conservation planimétrique et stratigraphique remarquables, en partie disparues après la reconstruction postérieure à la Seconde Guerre mondiale. Si la publication de leurs travaux est prête en 1939, la destruction des documents originaux dans les bombardements de 1943 a repoussé la publication des résultats jusqu'en 1961 dans la revue *Gallia*¹³. Ces recherches font encore référence dans l'étude des fortifications du Bas-Empire.

Un cas similaire mais plus complexe se présente avec Johann Baptist Keune (1858-1937) étudié par Julien Trapp¹⁴. Originaire de Trèves, après des *études de philologie à Bonn*, il devient d'abord professeur de lycée à Trèves (1889) puis à Metz (1892) tout en s'intéressant déjà aux musées. Il est ensuite nommé conservateur (1896), puis directeur (1899) des musées municipaux de Metz, le plus grand établissement de la région avec des collections de beaux-arts, d'archéologie, d'histoire naturelle et d'ethnologie. Qualifié de *Professor* en 1906, Keune s'occupe avec soin de la gestion de son établissement, mais participe aussi aux activités archéologiques de la Moselle annexée et tisse un réseau étroit de liens avec les scientifiques lorrains et extérieurs, qu'ils soient Français ou Allemands.

À partir de 1914, la zone des combats atteint la Meuse et la Meurthe-et-Moselle, menaçant la Moselle allemande. Fin 1914, le commandement militaire de Metz le nomme responsable du *Schutzverwahrung von Kunst und Kulturwerken*, le service de protection des œuvres d'art et des biens culturels qui est à la fois le premier à être créé de manière officielle et le seul à fonctionner jusqu'en 1918. Keune est le premier conservateur à être chargé par les autorités allemandes d'une mission de protection du patrimoine artistique dans les zones de combat et à l'arrière. Il protège, voire évacue les collections des musées, lance des fouilles archéologiques préventives, fait réaliser plus de 700 clichés photographiques de conservation, met par écrit des milliers de notations personnelles et scientifiques, organise des expositions de mise en valeur du patrimoine (1917). Une partie de son périmètre de responsabilité est en territoire français occupé. Dès novembre 1918, la France nomme une administration provisoire avec laquelle Keune cohabite difficilement ; il est même accusé d'avoir soustrait des œuvres pour son compte ou celui de son pays. Il finit par quitter Metz, la mort dans l'âme en 1919, et termine sa carrière comme chercheur libéral à Trèves.

Dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, le présent ouvrage étudie le cas du musée de Douai¹⁵ dont les collections n'avaient pas fait en 1914 l'objet de mesures de protection particulière. Contrôlée par l'armée allemande en octobre 1914 et supervisée par le *Kunstschutz* dès 1915, une partie de sa collection d'œuvres d'art est exposée à son

¹² Un résumé de ses découvertes belges a d'ailleurs été publié dans la *Beilage zur Kriegszeitung für das Marinekorps* [Supplément du Journal de Guerre pour la Marine (allemande)].

¹³ Gerhard BERSU, Wilhelm UNVERZAGT, *Le castellum de Fanum Martis (Famars, Nord)*, Préface d'Ernest WILL, *Gallia*, t. 19, 1^{er} cahier, 1961, p. 159-190.

¹⁴ Voir Julien TRAPP, « J. B. Keune et la sauvegarde du patrimoine culturel lorrain (1914-1919) ».

¹⁵ Anne LABOURDETTE, « Le musée de Douai de 1914 à 1918 : entre recherches, exposition et pillage ».

initiative à Valenciennes en 1917 et 1918. Cette situation de relative protection cesse en septembre 1918, quand les collections restées sur place sont pillées au départ des troupes allemandes. La responsabilité est d'abord attribuée à Hermann Burg du *Kunstschutz*, accusé de « crime de guerre » par les autorités françaises, mais qui argumente habilement dans *Kunstschutz an der Westfront* (1920) en montrant qu'il avait voulu préserver les œuvres. En fait, une partie de celles-ci a bien été évacuée avec soin par les Allemands et rentre de Bruxelles en 1919-1920 et une autre partie (250 peintures environ d'après un état de 2012), a disparu dans le pillage et réapparaît ponctuellement¹⁶.

Un second ensemble d'actions patrimoniales concerne l'établissement de catalogues raisonnés, la rédaction d'études érudites ou l'identification iconographique des collections ou des disponibilités. Un assez bon exemple est fourni par les éditions du XIV^e corps de réserve allemand stationné à Bapaume¹⁷ et situé initialement en dehors du domaine du *Kunstschutz*. Le général von Stein souhaite procurer à ses hommes (environ 24 000 au moment de la mobilisation) un divertissement culturel et pédagogique de bon niveau. Il est appuyé dans cette initiative par un corps d'officiers cultivés, patriotes et largement francophones. Un ensemble de publications émerge de cette activité foisonnante qui s'étend de l'appropriation affective par de simples soldats (rues et places de villes occupées, tranchées, références aux villes allemandes d'où ils viennent), à une appropriation plus intellectuelle par les érudits de la troupe.

Dans le grand brassage culturel des définitions héritées du XIX^e siècle sur les différences et les convergences entre peuples germaniques et latins, la région, proche de la Flandre, est considérée comme un espace transitoire entre cultures germanique et romano-celto-française. Entre la grande offensive de l'été 1916 et le retrait sur la ligne Hindenburg à la fin de l'hiver 1917, le discours des publications prend un tour plus anti-alliés et met l'accent sur les efforts allemands pour sauvegarder le patrimoine régional. Malgré un rapprochement avec le *Kunstschutz* et notamment Christian Rauch, Hermann Burg et Franz Schnabel pour la rédaction du troisième volume *Des villes et des châteaux du Nord de la France* consacré à Cambrai, on ne peut parler pour Bapaume d'une protection du patrimoine concertée et organisée par un appareil administratif et juridique général. Il s'agit plutôt de démarches individuelles et collectives allemandes qui convergent en faveur de la préservation du patrimoine régional.

Plusieurs publications allemandes, dont les premières datent de la guerre elle-même (1917-1918) mais qui s'échelonnent jusqu'en 1921 (Clemen), témoignent de l'effort d'inventaire, d'analyse et de valorisation réalisé par ces « occupants » qui placent au premier plan l'œuvre d'art avant toute considération de nation. Ce classement des priorités n'empêche ni les colorations patriotiques, voire parfois pangermanistes des propos, ni le côté apologétique de la plupart des textes qui sont aussi destinés à défendre le travail de conservation réalisé pendant le conflit. Clemen n'échappe pas à cet enchevêtrement composite de tendances.

¹⁶ En 2014, par exemple, on peut citer la restitution par la *Stiftung Preußischer Kulturbesitz* à la ville de Douai de l'œuvre *Après la lecture*, d'Alix de Lapérelle-Poisson (1828 ou 1831-1912).

¹⁷ Markus KOHL, « En marge du *Kunstschutz*, l'art et les éditions du XIV^e corps de réserve à Bapaume ».

Publications imprimées et photographie commencent à entretenir des relations suivies en histoire de l'art depuis la fin du XIX^e siècle. À Marbourg en Hesse sont conservées des collections de clichés documentaires de la Première Guerre mondiale¹⁸ dans un centre de documentation qui venait d'être fondé en 1913 par le professeur Richard Hamann (1879-1961), titulaire de la chaire d'histoire de l'art à l'université de la ville. Au milieu des deux millions de photographies rassemblées (plaques négatives, pellicules, diapositives) désormais accessibles en ligne¹⁹, environ 5 000 clichés ont été réalisés en Belgique et dans le Nord de la France, dans le cadre du Kunstschutz en charge de l'inventaire photographique des monuments d'art et d'histoire en 1917-1918. Les archives personnelles de Hamann, également conservées à la bibliothèque universitaire de Marburg, signalent un premier refus en 1915 à sa demande de réaliser l'inventaire patrimonial des cathédrales du Nord de la France.

Les destructions qui touchent la basilique de Saint-Quentin²⁰ invitent Hamann à relancer son projet avec Lüpke, en l'orientant vers la documentation photographique exhaustive de la cathédrale de Laon en automne 1917. Comme Clemen avait trouvé l'idée bonne sans la soutenir, Hamann et Lüpke organisent leur travail indépendamment des organes du Kunstschutz en déposant une demande individuelle très argumentée auprès du ministère prussien des affaires ecclésiastiques et éducatives en décembre 1917. Les intentions de Hamann et Lüpke croisent l'intérêt scientifique, commercial (éditorial) et patriotique selon des priorités et des imbrications variables en fonction du moment (1917 ou 1919) ou des interlocuteurs. Pourtant, Hamann ne publia jamais en l'état l'ouvrage qui aurait dû s'imposer après sa campagne photographique de la cathédrale de Laon.

Sur le front Est, la situation est un peu différente²¹. Paul Clemen, chargé fin octobre 1914, de la protection des monuments historiques auprès de l'administration civile allemande dans le Gouvernement général de Belgique puis pour le Nord de la France à partir de janvier 1915, se rend à l'automne 1915 dans les deux territoires nouvellement occupés, le Gouvernement général de Varsovie et l'*Ober-Ost* (« l'Est supérieur »). Il inspecte et publie des rapports sur « l'état des monuments historiques » à la fois dans les revues spécialisées et dans la presse généraliste. Une fois conquise la partie russe de la Pologne, l'appareil administratif se décompose, les minorités nationalistes prennent de l'importance comme interlocuteurs des occupants, mais les dégâts provoqués par les combats et surtout la « terre brûlée » dans les régions situées à l'est et au nord de Varsovie jusqu'en Biélorussie et en Lituanie, incitent experts allemands et autrichiens (Galicie) à déployer des mesures de protection patrimoniale, sous la responsabilité de Paul Clemen (septembre 1915). Dans le Gouvernement général de Varsovie, la coopération entre acteurs polonais et allemands dans le domaine culturel fut d'abord prometteuse. Clemen comme Lothar Schoenfelder, architecte de Düsseldorf, témoignent de leur fascination initiale pour le patrimoine architectural de Varsovie et soulignent à la fois la carence des institutions étatiques russes depuis les années 1880-1900 et

¹⁸ Susanne DÖRLER, « La protection du patrimoine en Belgique et dans le nord de la France pendant la Première Guerre mondiale. La documentation photographique au Centre allemand de documentation - Archives photographiques de Marburg ».

¹⁹ www.bildindex.de

²⁰ Paul CLEMEN, « Die Zerstörung der großen kirchlichen Baudenkmäler an der Westfront » [Les destructions des grands édifices religieux sur le front occidental], *Kunstchronik*, N. F. 1918, p. 475.

²¹ Beate STÖRTKUHL, « Les historiens de l'art allemands dans le gouvernement général de Varsovie. Appropriation scientifique d'un territoire conquis durant la première guerre mondiale ».

en contrepartie le dynamisme de la *Société de protection des monuments artistiques* fondée en 1906 par des patriotes polonais. Des intellectuels polonais peuvent publier chez les éditeurs allemands, comme Lauterbach qui signe en 1918 un texte sur Varsovie dans la collection *Berühmte Kunststätten* [Les sites d'art célèbres] chez Seemann de Leipzig.

De son côté, l'administration allemande se lance dans la préservation modulée des monuments et la programmation de la reconstruction des communes détruites. Le *Kunstschutz Ost*²² lance plusieurs campagnes d'études entre la fin 1915 et 1918, publie une bonne douzaine de monographies et établit des archives photographiques assez significatives, saisies par les Polonais lors de la retraite allemande. L'inventaire urbain ne cède en rien à l'inventaire du patrimoine rural. Toutefois, l'incarcération par les autorités allemandes du principal leader polonais, le général Józef Piłsudski en juillet 1917 marque une profonde césure entre Allemands et Polonais. L'appréciation favorable des experts allemands envers l'art présent sur le territoire polonais cède alors la place à l'idée de sa dépendance à l'égard de l'art allemand qu'il ne ferait qu'imiter²³.

En termes de bilan²⁴, la publication en 1919 de *Ruiny Polski*²⁵ [Les Ruines de la Pologne] de Tadeusz Szydlowski, conservateur du Musée national de Cracovie et président de l'Office national pour la conservation à Cracovie (1914-1928), dresse l'inventaire des destructions d'architecture urbaine, d'églises, de châteaux de la Galicie occidentale et de la Ruthénie rouge (ou Galicie orientale). Accompagné d'illustrations, son texte en appelle d'autres sur les autres territoires polonais d'alors, de la Lituanie, de la Volhynie, de la Podolie et de l'Ukraine, mais sa demande n'a pas été suivie d'effet. Le conflit polono-soviétique, se termine à la paix de Riga (mars 1921) et les Polonais engagent des négociations pour récupérer auprès du nouveau pouvoir de Moscou les œuvres d'art prises par les Russes en 1914-1915. Méprisées par le Conseil des commissaires du peuple et le pouvoir communiste en général, qui ont par ailleurs un besoin urgent de moyens financiers, les œuvres d'art concernées sont vendues massivement au début des années 1920 et sont restituées alors à 85 % environ. Les archives polonaises, destinées notamment à prouver l'appartenance de la culture ruthène à la culture russe, sont à peu près complètement rendues en 1929.

Parallèlement, le conflit modifie sensiblement les conditions de fonctionnement du marché de l'art notamment allemand²⁶. L'Allemagne disposait de nombreuses et riches

²² *Landeskundliche Kommission beim Kaiserlich-deutschen Generalgouvernement Warschau* [Commission patrimoniale nationale auprès du Gouvernement général impérial-allemand à Varsovie]

²³ Paul CLEMEN, Helmuth GRISEBACH, « Kunstdenkmäler und Denkmalschutz im Generalgouvernement Warschau » in P. CLEMEN (éd.), *Kunstschutz im Kriege*, vol. 2, *Die Kriegsschauplätze in Italien, im Osten und Südosten*, Leipzig, Seeman, 1919, p. 82. Clemen contredit ses appréciations de 1915 sur l'« éminente architecture polonaise autochtone » en évoquant des « imitations et des variantes de types déjà créés dans les provinces allemandes limitrophes ».

²⁴ Andrzej NIEUWAŻNY, « Les misères de la "Grande Guerre oubliée". Le front de l'Est et la question du patrimoine ».

²⁵ Tadeusz SZYDLOWSKI, *Ruiny Polski : opis szkód wyrządzonych przez wojnę w dziedzinie zabytków sztuki na ziemiach Małopolski i Rusi Czerwonej*, Cracovie, 1919 [Les Ruines de la Pologne : une description des dégâts causés par la guerre aux monuments de l'art dans les territoires de la Petite Pologne et de la Ruthénie rouge].

²⁶ Maria OBENAU, « Chaque semaine d'atermoiement entraîne de nouvelles pertes irrémédiables ». La Première Guerre mondiale et les débats sur la protection contre l'exportation d'œuvres appartenant au patrimoine allemand ».

collections privées en 1913 et les transactions sur les œuvres d'art faisaient l'objet d'un commerce international assez florissant, mais le déclenchement de la guerre tarit brutalement son activité dans un premier temps. Perturbation des conditions d'approvisionnement intérieures, fermeture des circuits extérieurs et réticences morales en des temps devenus difficiles ne sont pas favorables à une reprise des affaires avant décembre 1914, quand le galeriste Lepke organise à Berlin la première vente aux enchères de la collection Karl Frenzel et Paul Henschel. Dans les pays neutres, les opportunités d'acquisition se raréfient également. Les années 1915 et 1916 inversent la tendance en termes de prix ; face à une offre réduite, la demande pousse les prix à la hausse, y compris pour les œuvres étrangères, françaises notamment, et les marchands d'art vendent plus aisément qu'ils n'achètent.

Avec la montée de l'inflation, qui n'atteint pourtant pas les sommets exponentiels de la période 1921-1923 puisque le niveau général des prix triple entre 1914 et 1919, la préférence du public pour des biens matériels et rares provoque en 1917-1918 de grandes ventes aux enchères aux niveaux records de transactions, où se pressent également des collectionneurs d'Autriche-Hongrie ou de pays neutres comme la Suisse, les Pays-Bas ou les États scandinaves²⁷. Une partie des œuvres partent ainsi pour l'étranger. Le Landtag de Prusse dépose en conséquence le 11 décembre 1917 une proposition de loi relative à la protection des œuvres d'art détenues par des personnes privées afin d'empêcher qu'elles ne quittent le sol allemand. Dans les faits, le sujet est plus débattu que tranché. Les milieux concernés et les cercles dirigeants espèrent longtemps une paix victorieuse, permettant à l'Allemagne de reprendre son rôle dans le marché mondial de l'art, tandis que les sorties de tableaux provoquent des rentrées de devises.

Arrivent alors l'armistice puis le traité de Versailles. Le marché allemand s'ouvre de nouveau aux acheteurs suisses, néerlandais et scandinaves et surtout américains comme le banquier John Pierpont Morgan Jr. De même, la fin des régimes princiers en Allemagne pose le problème de la propriété de leurs collections d'art, revendiquées à la fois par les dynasties déchues et par les nouveaux États. Même s'il avait formellement le droit de vendre sa collection, l'ex grand-duc d'Oldenbourg choqua toute l'opinion allemande en vendant aux Néerlandais une centaine de tableaux qui prit le chemin d'Amsterdam pendant l'été 1919. De leur côté, la Grande-Bretagne avait régulé temporairement son marché de l'art pendant la guerre mondiale, la France avait envisagé de renforcer progressivement les règles concernant l'exportation des œuvres d'art, l'Autriche et la Russie avaient édicté de sévères interdictions d'exporter durant les derniers mois de l'année 1918.

Échaudés, les législateurs de Weimar inscrivent dans la constitution d'août 1919 la nécessité de la protection des œuvres d'art dans l'article 150. En décembre 1919, est promulgué le décret relatif à l'exportation des œuvres d'art, interdisant toute exportation et dressant un inventaire de tous les objets dignes de protection. Une première sélection de neuf cent cinquante objets d'art de collections privées allemandes fut publiée en juillet 1922 et en Prusse Wilhelm von Bode contribua à la définition de ce *Catalogue des œuvres nationales majeures*.

Certaines œuvres d'art appartenant à des musées allemands furent incluses dans les Réparations, au moins dans les débats. L'Allemagne dut ainsi attribuer à la Belgique douze

²⁷ La collection Richard von Kaufmann évaluée à 2,5 millions de marks avant la guerre, fut vendue aux enchères par ses héritiers le 4 décembre 1917 dans les locaux de la *Sécession* sur le Kurfürstendamm (Berlin) pour presque 12 millions de marks.

panneaux du retable de Gand des frères Van Eyck, conservés au Kaiser Friedrich-Museum de Berlin. Le célèbre retable d'Issenheim peint par Matthias Grünewald, qui avait quitté Colmar en 1917 car la ville avait été jugée trop proche du front, fut exposé à Munich en 1919 pendant un an, avant de rentrer en septembre 1919 à Colmar, désormais française.

Entre les armistices de l'automne 1918 et les traités de 1919, la France élabore différents projets de Réparations patrimoniales²⁸. Elle revendique dès l'armistice, la restitution des objets emportés par les troupes allemandes en 1870 et en 1914-1918, puis le débat va porter entre critiques et historiens d'art jusqu'à la ratification des traités de paix sur les œuvres perdues et détruites. Une des idées les plus populaires est alors celle de la compensation en nature des dommages, c'est-à-dire le remplacement des œuvres françaises disparues par des œuvres allemandes à confisquer ou à mettre en gage. Les demandes de Réparations patrimoniales sont au départ très ambitieuses puis se tassent progressivement devant la lourdeur administrative de la question et la nécessité émergente d'une « démobilisation culturelle »²⁹ indispensable dans les années 1920 pour préparer la réconciliation ultérieure des nations.

Pour des raisons complexes, qui ne tiennent pas seulement au Traité de Versailles, à la crise des années 1930 ou même à l'instauration du régime national-socialiste en Allemagne, la Grande Guerre laisse place en 1939-1945 à une Seconde Guerre mondiale. Le présent ouvrage pouvait difficilement éviter de mentionner les efforts effectués entre les deux conflits³⁰ pour faire avancer le statut supranational de l'œuvre d'art et sa préservation de principe.

Entre les *Kunst-Offiziere* de la Première Guerre mondiale et les *Monuments Men* de la Seconde prennent place des groupes d'experts peu connus mais dont la réflexion³¹ a porté des fruits réels après 1945 : création de l'Unité-Œuvres d'Art de la Police internationale (WA-INTERPOL) en 1947, du Comité intergouvernemental pour la Promotion du Retour des Biens culturels dans leurs Pays d'Origine ou de leur Restitution en cas d'Appropriation illégale – (CIPRBC) en 1978 et du Comité international du Bouclier bleu (ICBS) en 1996.

Dans le cadre de la SDN, fut constitué un comité international d'experts, qui élabora les canons de la conservation patrimoniale en temps de guerre comme en temps de paix. En quinze ans, les experts n'ont pas réussi à faire ratifier ses conventions sur le rapatriement des œuvres et la protection du patrimoine en temps de guerre. La montée des totalitarismes et les faibles moyens dont disposait la SDN réduisirent l'impact réel de l'Office international des Musées (1926-1946) dont les tâches furent ensuite réparties entre différents comités³².

²⁸ Valentine GAY, « L'art en rançon : les projets français de réparation des dommages subis par l'art et le patrimoine pendant la Grande Guerre ».

²⁹ John HORNE, « Démobilisations culturelles après la Grande Guerre », *14-18 : Aujourd'hui, Today, Heute*, n° 5, mai 2002, p. 45-53.

³⁰ Pierre LEVEAU, « Des *Kunstoffiziere* aux *Monuments Men* : La question du rapatriement des biens culturels dans l'Entre-Deux-Guerres ».

³¹ L'auteur du chapitre, Pierre LEVEAU distingue cinq dilemmes moraux à arbitrer : le dilemme du propriétaire obligé à choisir entre le dépôt et la possession ; celui du mandataire, entre le vandalisme et la spoliation ; celui du judiciaire, entre la loi et la résolution ; celui de l'antiquaire, entre la complicité et la faute ; celui du militaire, entre les hommes et les œuvres.

³² La coordination des recherches sur la conservation matérielle des œuvres a été attribuée à l'ICCROM (*International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property*, Rome) puis à l'ICOM-CC (*International Council of Museums - Committee for Conservation*), la lutte contre leur trafic et la promotion de leur rapatriement à l'Office des œuvres d'Art d'INTERPOL et au CIPRBC (Unesco) et leur protection en temps de guerre au Comité international du Bouclier bleu.

Mais dans ce vivier s'est dégagée progressivement la conception d'un patrimoine mondial commun à toute l'humanité.

Reconstruire, restaurer le patrimoine, préserver son avenir

Après les deux guerres mondiales, celles du Liban (1975-1990), de Bosnie (1992-1995), et plus récemment les conflits en Afghanistan (2001-2014), au Mali (2012) et dans les pays du Proche-Orient depuis les printemps arabes de 2011 sont devenus synonymes de destructions incessantes et massives d'ensembles monumentaux, de pillages de musées et de sites archéologiques, d'exportation d'antiquités et d'œuvres d'art.

Pour tenter de prévenir ces crimes, les États n'ont eu de cesse de légiférer depuis la fin du XIX^e siècle et particulièrement depuis la Seconde Guerre mondiale. Aux conventions de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (protocoles de 1954 et 1999), à celles de l'Unesco concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et d'UNIDROIT sur les biens volés ou illicitement exportés (Rome, 24 juin 1995)³³, se sont ajoutées maintes résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Parmi celles-ci, retenons les plus récentes : elles sont majoritairement les conséquences du terrorisme (résolution 2100 sur le Mali, 25 avril 2013 : article 16 paragraphe f, appui à la sauvegarde du patrimoine culturel) et de la situation au Moyen-Orient³⁴... En dépit de l'intérêt et du rôle majeurs de ces mesures au niveau diplomatique et statutaire, la situation reste effroyable.

Se pose la question de « l'avenir des ruines », autrement dit de la reconstruction, soulevée parfois dès le début des destructions : en France, elle s'insinua dans les esprits dès le début de 1915 et donna lieu à l'ouverture en mai 1917 d'un concours « pour la création de types [qui] seraient proposés comme modèles pour la reconstruction des habitations rurales dans les régions dévastées »³⁵. Ce concours, annoncé par la revue *La Construction moderne* exerça une forte impulsion sur le régionalisme architectural, où s'exprima la volonté de moderniser l'habitat rural tout en respectant les styles régionaux, qui faisaient la saveur du terroir. Il fallut cependant établir des priorités : s'imposa au premier chef celle des infrastructures économiques (réseaux de communication et structures de transport, alimentation en eau, gaz et électricité, assainissement, reconstruction de l'ensemble bâti institutionnel, rural, industriel et logements)³⁶ qui ne pouvait se concevoir en dehors des institutions politiques, juridiques et éducatives, et favorisa un débat doctrinal. Celui-ci concerna autant le choix des matériaux (traditionnels ou modernes, comme le béton) que les partis esthétiques (le choix ou non de l'identique) dans le cadre de nouveaux dispositifs législatifs : la Charte des

³³ UNIDROIT (*International institute for the Unification of Private Law*) créé en 1926.

³⁴ Résolution 2139, 22 février 2014 : « préserver la diversité de la société syrienne qui fait sa richesse et le patrimoine culturel du pays, et [...] prendre les mesures nécessaires pour protéger les sites du patrimoine mondial qui se trouvent en Syrie » ; résolution 2199, 2 février 2015, sur la destruction des patrimoines culturels iraquien et syrien et l'interdiction du trafic d'antiquités et de biens culturels

³⁵ J.-C. VIGATO, *L'architecture régionaliste...*, *op. cit.* p. 102.

³⁶ Éric BUSSIÈRE, Patrice MARCILLOUX, Denis VARASCHIN (éd.), *La Grande Reconstruction : reconstruire le Pas-de-Calais après la Grande Guerre*, Arras, Conseil général du Pas-de-Calais, 2002 (actes du colloque tenu à Arras, université d'Artois, 8-10 novembre 2000). Les questions purement architecturales et urbanistiques y sont abordées, mais dans une moindre mesure.

sinistrés du 17 avril 1919 sur les dommages de guerre, et la loi Cornudet du 14 mars 1919 sur la planification urbaine, l'extension et l'embellissement des villes.

La reconstruction des centres historiques urbains – on ignorera ici celle des villages – témoigne de la diversité des expériences. Celle de la Grand-Place de Louvain, envisagée dès 1915³⁷, et, après la Seconde Guerre mondiale celles de Varsovie³⁸ et de Dresde³⁹ expriment des approches différentes, liées à des situations particulières. De son côté la reconstruction postérieure à la Seconde Guerre mondiale a donné lieu à une bibliographie de bonne taille, difficile à détailler ici⁴⁰. Pour le nord de la France, une étude récente cherche à faire le point de la question⁴¹.

Aujourd'hui, la reconstruction est au cœur de rencontres entre experts internationaux, et les États du Moyen-Orient plongés dans les conflits se retrouvent au sein d'organismes spécifiques qui s'attellent à la tâche⁴². Celle-ci est d'autant plus ardue que la multiplication des conflits armés, qui entraîne celle des risques de destruction et accentue la fragilisation

³⁷ Michel DERNEDEN, *La reconstruction de la ville de Louvain. Nouvelle étude du bloc-écran*, Louvain, Wouters-Ickx, 1915 ; Anne MOIGNET-GAULTIER, « Alignements urbains et reconstructions après-guerre à Louvain et Saint-Malo », in Nicholas BULLOCK, Luc VERPOEST *Living with History, 1914-1964 : Rebuilding Europe After the First and Second World Wars and the Role of Heritage Preservation* (éd.), Leuven, Leuven University Press, 2011, p. 134-153.

³⁸ À Varsovie, la reconstruction à l'identique de la vieille ville a été possible et facilitée grâce aux relevés des élévations réalisés entre les deux guerres. Cf. Danuta KLOSEK-KOZLOWSKA, « *The protection of urban heritage: The social evaluation of the space in historic towns - Local intangible values in a globalised world* », *Estrategias relativas al patrimonio cultural mundial. La salvaguarda en un mundo globalizado. Principios, practicas y perspectivas*, 13th ICOMOS General Assembly and Scientific Symposium. Actas, Comité Nacional Español del ICOMOS, Madrid, 2002, p. 87-89.

³⁹ La reconstruction de Dresde, bombardée à 90 % en 1945 après douze années de nazisme, est un cas particulier : à l'issue de trente-cinq années de stalinisme, la reconstruction de la Frauenkirche (1994-2005) est symbolique d'une identité retrouvée au sein d'une Allemagne réunifiée. Voir Denis BOCQUET, « Dresde : reconstruction, processus de patrimonialisation et investissement civique » in Patrick HARISMENDY (dir.), *Rénovation urbaine et patrimoines*, Saint-Brieuc, Ville de Saint-Brieuc, 2010, p. 132-144 [actes du colloque, 15-16 juin 2010], HAL id. : halshs-00549179 <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00549179>

⁴⁰ ARCHIVES NATIONALES, *Reconstructions et modernisation, La France après les ruines, 1918... 1945...*, Catalogue d'exposition, Paris, AN, 1991. Dominique BARJOT, Rémi BAUDOÛI, Danièle VOLDMAN (dir.), *Les Reconstructions en Europe, 1945-1949*, Bruxelles, Complexe / Mémorial de Caen, 1997 ; Danièle VOLDMAN, *La reconstruction des villes françaises, Histoire d'une politique*, Paris, L'Harmattan, 1997.

⁴¹ *Reconstruire le Nord-Pas-de-Calais après la Seconde guerre mondiale (1944-1958)*, Michel-Pierre CHELINI, Philippe ROGER (éd.), Lille-Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2017.

⁴² Parmi ceux-ci : l'ICCROM (cf. n. 32), qui réunit cent trente-cinq états-membres et établit les lignes directrices de la (bonne) conduite à suivre en la matière ; l'ICCROM assure des formations (information, recherche, coopération, sensibilisation) et a édité des études et des guides pratiques, concernant en autres l'évacuation des objets d'art. L'ICCROM avec l'Institut du Monde arabe (Tourcoing) a organisé un colloque *Reconstruction post-conflit des villes historiques* au musée du Louvre-Lens, les 20-21 janvier 2017 ; la publication des actes est prévue en 2018. De même, l'ALECSO (*Arab League Educational, Cultural and Scientific Organization*), fondé en 1970, dont le siège est à Tunis, et qui développe depuis 2010 un programme de sauvegarde patrimoniale. Citons encore l'ICCROM-ATHAR centre régional de conservation créé par les Émirats Arabes Unis en 2012 à Sharjah.

du patrimoine⁴³, va de pair avec une situation humanitaire dramatique. La reconstruction du patrimoine bâti, quand elle est possible, cristallise, par ses implications politiques, économiques, humaines, sociales, environnementales, tout ce qui permet à un pays et à une société de se relever⁴⁴. C'est qu'en attaquant les lieux de mémoire, et donc leur signification patrimoniale immatérielle, les destructeurs touchent au cœur les populations⁴⁵, dont les souhaits et la participation active sont les moteurs de toute reconstruction : c'est dans le rétablissement de ces monuments, auxquels est attachée une valeur mémorielle que l'être humain retrouve sa dignité⁴⁶.

À cet égard, et rétrospectivement, la reconstruction après la Première Guerre mondiale d'Arras (l'hôtel de ville et son beffroi, la cathédrale, les places), d'Ypres (la halle aux draps) ou de la cathédrale de Reims prend valeur d'exemple ; elle anticipe celle d'autres centres historiques après 1945 comme la vieille ville de Varsovie ou Dresde, et celle, toute récente, des mausolées ou de la porte secrète de la mosquée Sidi Yahia de Tombouctou, voulue par les habitants avant même celle de leurs habitations⁴⁷.

Ces priorités sont les mêmes dans tous les règlements de conflits. Cependant, lorsque la destruction est totale, la tentation d'une reconstruction tournant le dos au passé va souvent de pair avec le remembrement des sols – et donc l'expropriation – nécessaire à une reconfiguration de la ville, ce qui signifie une perte de la mémoire urbaine. Après la Seconde Guerre mondiale⁴⁸, Le Havre (1945-1964 ; Auguste Perret), Caen et Brest ou, à bien plus modeste échelle, Maubeuge (à partir de 1945 ; André Lurçat), où les habitants furent consultés lors de « meetings d'urbanisme », s'inscrivent dans ce courant. Ce fut aussi, entre autres exemples, le cas de Dresde et celui de Beyrouth.

*
* *

⁴³ Cet aspect a constitué le thème central du 20^e Congrès sur l'archéologique et le patrimoine culturel dans le monde arabe tenu à Alger du 13 au 15 mars 2012, qui « dans ce contexte de grandes transformations et de grandes inquiétudes [...] s'était donné pour objectif essentiel le dégagement de stratégies communes, concertées, de défense de l'héritage culturel et naturel ». Les conclusions du colloque ont été présentées au 40^e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial à Kyoto (Japon), 6-8 novembre 2012. <http://whc.unesco.org/document/123333>.

⁴⁴ Bertrand RUSSELL, *Principes de reconstruction sociale*, Québec, Presses de l'Université Laval, [1926] 2003.

⁴⁵ Ainsi en est-il des trois statues monumentales de Bouddha taillées en haut-relief dans les falaises de Bamiyân (Afghanistan), dont l'Unesco n'a pas jugé la reconstruction prioritaire.

⁴⁶ Ces thèmes ont été développés par les intervenants au colloque *Reconstruction post-conflits...*

⁴⁷ Cf. l'intervention de Lazare Eloundou, directeur adjoint de la Division du patrimoine (Unesco, Paris), au colloque international *Reconstruction post-conflit...* Par ailleurs, la reconstruction des tombeaux a été propice à la réappropriation de techniques de construction ancestrales mais oubliées.

⁴⁸ Anne-Sophie GODOT, *Urbanisme et architecture de la reconstruction dans le Loiret (1940-1954)* ; thèse soutenue à l'Université de Paris-Sorbonne sous la direction de Bruno Foucart (2009) ; Rudy HAVEZ et Alexandre PAZGRAT, *Site iconographique de la reconstruction du Nord-Pas-de-Calais après la Seconde guerre mondiale*, « La seconde grande Reconstruction dans le NPDC » accessible en ligne sur le site de l'EA 4027, Centre de Recherche et d'Études Histoire et Sociétés (CREHS) de l'Université d'Artois. <http://lareconstructiondunpdc.univ-artois.fr>.

Un siècle après la Première Guerre mondiale, force est bien de constater que les problèmes restent identiques. Comme alors, la diffusion des informations et le choc des images continuent de provoquer stupeur et abattement, tristesse et colère. L'estimation des pertes n'est pas forcément quantifiable, parce qu'elle touche au plus profond de la mémoire collective, accentuant encore la dévastation psychologique des populations concernées. De même, la restauration des monuments ou de quartiers n'est pas toujours possible, ni même prioritaire.

En revanche, on ne peut que fonder espoir sur les mesures prises à l'échelle internationale, comme l'élaboration de stratégies et de plans d'action, qui tendent à assurer la transmission du patrimoine. Après la charte d'Athènes (1933, publiée en 1943), credo de nombreux urbanistes lors des reconstructions entreprises après la Seconde Guerre mondiale, la charte internationale de Venise sur la conservation et la restauration des monuments et des sites du patrimoine culturel (1964) déclarait que :

Chargées d'un message spirituel du passé, les œuvres monumentales des peuples demeurent dans la vie présente le témoignage vivant de leurs traditions séculaires. L'humanité, qui prend chaque jour conscience de l'unité des valeurs humaines, les considère comme un patrimoine commun, et, vis-à-vis des générations futures, se reconnaît solidairement responsable de leur sauvegarde. Elle se doit de les leur transmettre dans toute la richesse de leur authenticité.

Il est dès lors essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions.

La charte de Venise fut complétée par celle de Washington pour la sauvegarde des villes historiques (1987). Toutes deux adoptées par l'ICOMOS (*International Council on Monuments and Sites*), elles se sont imposées comme références dans la restauration des sites urbains à l'époque où elles ont été édictées, et sont encore invoquées⁴⁹. Toutefois, la charte de Venise a été complétée par le *Document Nara sur l'authenticité* (1994)⁵⁰, considéré comme son « prolongement conceptuel » : il a été élaboré dans la « perspective d'assurer un plus grand respect de la diversité des cultures et des patrimoines dans la pratique de la conservation », en posant comme critère fondamental le « concept d'authenticité respectueux des valeurs culturelles et sociales de tous les pays ». Ainsi est donc battu en brèche l'axiome de Viollet-le-Duc, qui déclarait que « restaurer un édifice, ce n'est pas l'entretenir, le réparer ou le refaire, c'est le rétablir dans un état complet qui peut n'avoir jamais existé à un moment donné »⁵¹.

Laurence BAUDOUX-ROUSSEAU

Michel-Pierre CHÉLINI

Charles GIRY-DELOISON

⁴⁹ L'intégralité des chartes adoptées par l'ICOMOS est regroupée dans un document unique consultable sur http://www.concernedhistorians.org/content_files/file/et/87.pdf.

⁵⁰ *Ibid.*, conférence de Nara (Japon), novembre 1994.

⁵¹ Eugène VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle*, t. 8, « Restauration », Paris, A. Morel éd., 1866.

